

**Monsieur Gilles Picat**  
**commissaire enquêteur**  
**sur la demande d'autorisation de**  
**restauration du ruisseau du Questel**  
**à Melgven**  
255, chemin Beg An Dre  
29470 Plougastel-Daoulas  
Tél. : 02 98 04 28 70 – 07 50 65 47 43  
e-mail : gilles.picat@wanadoo.fr

**A**

**Madame Catherine Esvant**  
**Maire de Melgven**  
4, place de l'Eglise  
29140 Melgven

Melgven, le 29 juillet 2020

**Objet : Enquête publique – Procès-verbal de synthèse des observations.**

**Pièce jointe : Une lettre (C1).**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la décision n° E20000012/35 du 17 février 2020, désignant un commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration du ruisseau du Questel à Melgven,

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 19 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique correspondante du 12 mars 2020 au 27 mars 2020,

Vu la décision du 17 mars 2020 interrompant l'enquête au motif que le commissaire enquêteur désigné a été empêché de tenir les permanences qui lui incombaient dans des conditions lui permettant d'assurer l'information du public,

Vu la décision n° E20000012/35 du 20 mai 2020, désignant un commissaire enquêteur pour reprendre l'enquête à compter du 15 juin 2020,

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 8 juin 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique du 8 juillet 2020 au 23 juillet 2020,

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête qui vient de se dérouler.

L'enquête publique commencée le jeudi 12 mars 2020 a été interrompue le 17 mars 2020 pour des raisons sanitaires liées à la lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19. Elle a été reprise du 8 au 23 juillet 2020.

A l'occasion des quatre permanences que j'ai tenues à la mairie de Melgven, le jeudi 12 mars (première partie de l'enquête), le mercredi 8 juillet le samedi 18 juillet et le jeudi 23 juillet (deuxième partie de l'enquête), j'ai rencontré trois personnes.

Deux observations écrites ont été formulées sur le registre d'enquête (R1 et R2). Aucune observation orale n'a été exprimée. Un courrier m'a été transmis directement en mairie de Melgven (C1). Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Les observations exprimées sont les suivantes, résumées ou reportées en intégralité :

**R1 : M. Stéphane Keraudren , 2 rue Jules Verne – 29140 Melgven**

M. Keraudren, riverain immédiat du site pose trois questions :

- Le sentier sera t-il ouvert aux cyclistes, sans être une piste cyclable ?
- un passage piéton est il dans le projet afin de rejoindre le trottoir opposé ?
- le site sera t-il clôturé avec les parties privées ?

**R2 : Mme Catherine Esvant, maire de Melgven**

Mme Esvant s'interroge sur l'accessibilité du site pour les gens du voyage et estime que le projet devra en tenir compte.

**C1 : M. Bernard Le Noac'h, 15 route de Prat Ar Guip - 29950 Gouesnac'h**

M. Le Noac'h est mandaté par ses enfants propriétaires indivis de la parcelle F1195, voisine immédiate du site (F1196).

Il apprécie l'articulation générale du projet sur le fond mais s'y oppose sur la forme en expliquant ses arguments par courrier (C1).

Il signale qu'au cours de la vente de la parcelle F1196 à la commune par son épouse décédée, une clause obligeait l'acquéreur (la commune) à délivrer au vendeur (famille Le Noac'h) un certificat d'urbanisme « positif », ce qui n'a jamais été selon lui réalisé malgré de multiples relances. Il demande donc que la parcelle aujourd'hui classée en NI fasse l'objet d'un reclassement en Uhb.

Au cours de l'élaboration du PLU de la commune en 2018, il mentionne que la question évoquée avait fait l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur qui avait écrit « qu'il serait élégant que la commune respecte ses engagements sur le fond ».

Considérant qu'en l'absence d'exécution de la clause, la vente n'est pas entièrement achevée, il s'oppose en définitive au projet.

**Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de vos réponses à ces observations.**

En complément je souhaite obtenir une information actualisée sur la gestion des déblais de chantier, à la suite des analyses effectuées sur les prélèvements de terrain.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse **dans le délai réglementaire maximum de 15 jours.**

Je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le commissaire enquêteur  
Gilles Picat**



**Attestation de réception :**

à Melgven,  
le 29/07/2020



**LE NOAC'H Bernard**  
Mandaté par ses enfants  
15, Route de Prat Ar Guip  
29950 GOUESNAC'H  
02 98 54 63 27

C1  
Gilles PICAT  
Commissaire enquêteur  
23 juillet 2020

à Monsieur PICAT Gilles  
Commissaire enquêteur.

le 18 Juillet 2020

Objet : Restauration du Ruisseau du Questel.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon propos porte sur la parcelle F 1196 sur laquelle la Commune de Melgven envisage de restaurer le Ruisseau du Questel et créer un Espace Nature, mais porte aussi sur la parcelle voisine F 1195, restant la propriété de notre famille.

La parcelle F 1196 a été vendue à la Commune de Melgven, par mon épouse, décédée.

Dans l'acte de vente figure la clause " charges et conditions particulières ", dont vous trouverez le contenu dans la copie ci-jointe.

Malgré mes relances et celles de mon Notaire, la Commune de Melgven n'a toujours pas honoré l'engagement qui y figure, à savoir classer cette parcelle en zone Uhb.

Cela aurait pu se faire par une modification du POS en 2005.

Cela aurait pu se faire tout simplement par une intégration au PLU approuvé le 5 mars 2018.

Monsieur Jourden commissaire enquêteur pour le PLU de Melgven a écrit dans ses conclusions au sujet de cette parcelle F 1195 : ... il serait ELEGANT que la commune respecte de son côté ses engagements ..., c'est tout dire.

Sur la proposition de Monsieur le Préfet, j'ai déposé un recours amiable auprès de Madame le Maire de Melgven, le 30 avril 2018.

A ce jour je n'ai pas eu de réponse à ce sujet ...

J'ai rencontré hier, vendredi 17 juillet, Monsieur Brice Guesdon, porteur du projet à CCA, pour lui faire part de ce soucis administratif. Il n'avait pas été mis au courant ...

En évoquant avec lui le dossier, j'ai retenu que la parcelle familiale F 1195, n'était pas impactée par le projet, et qu'elle n'était pas en zone humide; cela me rassure pour la suite.

Je rencontre Madame le Maire de Melgven, nouvellement élue, le mercredi 23 juillet, pour évoquer ce sujet, qui a duré bien trop longtemps.

J'espère qu'une solution sera trouvée rapidement pour oublier cette négligence administrative. Ceci permettrait à CCA de commencer les travaux de Restauration du Ruisseau du Questel.

**A ce jour, je m'oppose à ce projet.**

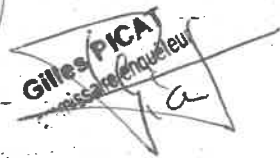
Merci.

Sentiments les meilleurs.

L. Moac'h.

Nota : 1 pièce jointe.

Pj au courriel C1



**CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

En outre, la présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions particulières suivantes, que l'acquéreur s'oblige à exécuter, savoir :

- l'obtention par l'acquéreur, d'un certificat d'urbanisme "positif" en ce qui concerne la parcelle de terrain restant appartenir au vendeur (F 1195);
- le raccordement du tout à l'égoût, aux frais de l'acquéreur, en limite de la parcelle restant appartenir au vendeur (F 1195) et pour la maison du vendeur sis à MELGVEN, 6 Rue du Stade;
- l'acquéreur pourra utiliser l'eau provenant de la fontaine se trouvant dans la parcelle de terrain restant appartenir au vendeur (F 1195) pour un usage domestique, sans pouvoir modifier l'écoulement actuel de ladite fontaine.

Ces charges augmentatives du prix sont évaluées à cinq cents francs (500 Frs).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

ly



MAIRIE  
DE  
**MELGVEN**  
FINISTÈRE

MEMBRE DE  
CONCARNEAU  
CORNOUAILLE  
AGGLOMÉRATION

Réf. : --

Dossier suivi par Brice Guesdon  
Fonction Technicien Milieux Aquatiques  
[brice.guesdon@cca.bzh](mailto:brice.guesdon@cca.bzh)  
Tél : 02 30 97 06 69 Fax : 02 98 60 65 42

MELGVEN, le 31 juillet 2020

La Maire,  
Catherine ESVANT

A  
Monsieur Gilles PICAT  
Commissaire enquêteur

**Objet : Projet de restauration du ruisseau du Questel sur la commune de Melgven - Observations relatives au PV de synthèse de l'enquête.**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a engagé une réflexion pour la restauration d'un espace naturel en périphérie immédiate du bourg de Melgven. Le site du Questel, a accueilli à la fin des années 1970 le système d'assainissement par lagunage de la commune. Cette infrastructure a ensuite été remplacée en 2014 par la nouvelle station d'épuration. La question s'est alors posée du devenir de ce site d'une superficie de 4 Ha.

A la fin de l'année 2018, CCA a mandaté un bureau d'étude pour définir un projet cohérent de valorisation écologique et de développement ludique et pédagogique de ce site périurbain. Une demande d'autorisation au titre des art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement a été soumise à l'avis des services de l'Etat en juillet 2019. L'enquête publique, après interruption liée au contexte sanitaire, s'est clôturée le 23 juillet. Le 29 juillet, vous m'avez fait parvenir le PV de synthèse de l'enquête lors d'une rencontre en Mairie de Melgven. Ce PV de synthèse m'amène à formuler les observations suivantes :

Référence	Contributeur	Réponse
R1 - 1°)	M. KERAUDREN	Le cheminement du site sera uniquement à destination des piétons. Il n'est pas prévu de laisser un accès aux vélos.
R1 - 2°)		A ce jour, la création d'un passage protégé n'a pas été envisagée. Cependant, cette question mérite d'être creusée. Une demande en ce sens pourrait être faite auprès des services Départementaux (Il s'agit d'une voirie Départementale)
R1 - 3°)		Il n'est pas prévu de poser des clôtures sur ce site. En revanche, le projet prévoit de densifier les haies et talus existants pour créer une limite végétale avec les propriétés riveraines.
R2	Mme ESVANT	Un système de barrières en bois sera aménagé à l'entrée du site pour en interdire l'accès aux engins motorisés.
C1	M LE NOAC'H	L'acte notarié a été établi le 26 juillet 1985 auprès de l'étude notarial de Melgven. Nous transmettons ce document à notre cabinet d'avocats (LGP) afin de vérifier le bien-fondé juridique de cette clause. Nous vous tiendrons informé de la réponse.

En complément, je vous confirme que l'ensemble des déblais issus du chantier seront exportés. En effet, les analyses de sols réalisées ont montré des concentrations en métaux lourds rendant impropre la réutilisation de cette terre dans un projet pouvant accueillir du public, et notamment des enfants. En conséquence, l'aménagement d'une piste à bosse sur la parcelle communale ZK220 n'est plus d'actualité. Cette modification n'engendrera pas de surcoût : le dimensionnement du projet tenait compte d'un export de la totalité des déblais, l'utilisation de la parcelle ZK220 aurait fait l'objet d'une économie budgétaire.

Je vous prie croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Catherine ESVANT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Esvant', with a long horizontal stroke extending to the right.